

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-9 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Prestation de service « nautisme scolaire » avec le Cercle d’Aviron de Vannes

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- Vu l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l’exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique » ;
- Vu la délibération du 23 juin 2011, relative à la définition et à la mise en œuvre d’une politique sportive communautaire :
 - exprimant le besoin de valoriser l’image de l’agglomération et de son territoire, à travers le développement de la voile et du nautisme, d’une part ;
 - souhaitant favoriser l’accessibilité aux activités physiques et sportives pour tous, et notamment la pratique du sport en milieu scolaire, d’autre part ;
- Vu la délibération du 26 avril 2012 portant la modification des statuts et l’intégration du nautisme scolaire au sein des compétences de l’agglomération ;
- Vu la délibération du 27 septembre 2018, confirmant comme compétence facultative de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, la voile et la pratique nautique scolaire ;

Il est attendu la mise en œuvre de l’action nautisme scolaire dans sa globalité (transports et prestations), permettant une meilleure visibilité de l’intervention de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sur ce secteur ;

- Considérant la nécessité d’encadrement de l’activité par des moniteurs de voile et d’aviron diplômés, contribuant à l’épanouissement des élèves par des situations pédagogiques appropriées dans des conditions de sécurité optimales, sur toute la durée de l’année scolaire ;
- Considérant les zones d’accueil et de navigation déjà repérées et existantes pour la pratique de la voile légère sur le territoire ;
- Considérant le besoin d’accueil multi-sites des écoles, pour des raisons d’accessibilité, de proximité et de capacités d’accueil des bases nautiques ;
- Considérant la présence et l’implantation de l’association « Cercle d’Aviron de Vannes » sur le port de Vannes, naviguant sur la Rabine ;
- Considérant qu’un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d’Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'association « Cercle d'Aviron de Vannes », sise 42 rue du Commerce - 56000 VANNES, un accord-cadre à bons de commande pour des prestations de service « nautisme scolaire ». Cet accord-cadre a été conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du contrat. Le montant est compris entre un seuil minimum de 5 000 € HT et un seuil maximum de 40 000 € HT.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'article 611/325 B_NAUTIQUE du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes

FAIT à VANNES, le 13 JUIN 2023

Le Président

David ROBO



Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le :
- sa mise en ligne :

13 JUIN 2023

13 JUIN 2023